Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Numéro de dossier : 3211-11-129

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2024-09-19	7
2.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Julie Milot	2024-09-18	2
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	Isabelle Michel Stéphanie Forest-Lanthier	2024-09-11 2024-09-11	3
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal	Annie Thériault Jonathan Guénette	2024-05-07 2024-05-07	2
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de la santé publique de Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations	Mélyssa Deland Anne Pelletier	2024-07-11 2024-09-13	2
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	Marie Lapierre Jean-Paul Tagro Lionel Laramée	2024-09-13 2024-09-13 2024-09-13	2
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval	Karine Dubois Jean-François Ouellet	2024-09-11 2024-09-11	6
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérable	Olivier Deshaies Michèle Dupont-Hébert	2024-09-12 2024-09-16	8
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	2024-09-25 2024-09-24	4
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Lydia Tremblay-Gendron Mélissa Gagnon	2024-09-09 2024-09-10	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	20240830-15

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Tenure des terres
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.4.2.2 page 4-27
- Texte du commentaire : Il est inscrit dans l'étude d'impact que « mis à part le canal de Lachine, qui est de tenure fédérale, la zone d'étude est constituée de terres privées ». Cette affirmation est inexacte. Des terres du domaine de l'État sont situées dans la zone d'étude et sur le tracé même de la ligne actuelle. En effet, un lot public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est en partie inclus dans la zone d'étude à proximité de la variante nord et certains des lots publics du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont traversés par la ligne actuelle (A-40 et voie ferrée au nord du poste Rockfield). Hydro-Québec détient également des lots publics, notamment pour les

trois postes de la zone. L'initiateur du projet doit identifier correctement la domanialité des lots de la zone et prendre en considération la domanialité publique pour identifier, en particulier, les autorisations requises et les impacts, le cas échéant.

- Thématiques abordées : Délimitation et justification de la zone d'étude
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.1 page 4-1
- Texte du commentaire : L'étude d'impact précise que les « limites à l'est et à l'ouest sont définies de façon à couvrir l'étendue des impacts de la ligne et des postes projetés sur les milieux naturels et humains, y compris les paysages. La zone d'étude forme ainsi un corridor d'au moins 500 m de part et d'autre des lignes à 120 kV qui seront remplacées par une ligne de 315 kV ». Le MRNF remarque cependant que pour la variante nord du tracé de la ligne (celle qui est favorisée par l'initiateur du projet), la limite nord de la zone d'étude ne respecte pas ces 500 m, avec une distance minimale qui atteint environ 100 m. L'initiateur du projet doit justifier ce choix et indiquer comment il prévoit s'assurer de couvrir l'étendue des impacts dans le secteur de cette variante, dont certains des pylônes pourraient atteindre 70 m.

- Thématiques abordées : Friches
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, 4.3.2.2 Boisés et friches naturelles
- Texte du commentaire : Le titre de cette section décrit les boisés et les friches dans la zone d'étude. Que signifie « friche naturelle »? Une friche n'était-elle pas composée d'éléments du vivant, qui sont naturels? Quelle est la distinction souhaitée par ce titre?

- Thématiques abordées : Taux de boisement
- Référence à l'étude d'impact : 4.3.2.2 Boisés et friches naturelles
- Texte du commentaire : La description du milieu naturel est plutôt succincte, dans cette section. Quel est le taux de boisement dans la ville de Montréal? Dans l'agglomération de Montréal? Il est possible d'aller chercher cette information sur le site Web de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le couvert forestier.

- Thématiques abordées : Inscription des renseignements sur les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) dans l'outil Sentinelle
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, 4.3.2.5 Espèces végétales exotiques envahissantes
- Texte du commentaire : Il est recommandé de consulter et d'inscrire toute information connue sur les EVEE dans l'outil Sentinelle, le cas échéant. Cet outil répertorie les occurrences d'espèces exotiques envahissantes, dans une volonté de contrôler ces espèces. Ces renseignements s'adressent à tous les intervenants. Y accéder ici : Sentinelle (gouv.qc.ca)

- Thématiques abordées : Le maintien et l'augmentation de la biodiversité
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, 6.2 Consultations publiques menées par Hydro-Québec
- Texte du commentaire : Lors des activités de consultation d'Hydro-Québec, cette préoccupation a été mise en évidence. Donc, il est important de déployer tous les efforts possibles pour éviter, réduire et finalement compenser les pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres. Les initiatives de verdissement sont louables, le remplacement de la canopée, donc de tous les services écologiques rendus par elle, est nécessaire.

- Thématiques abordées : Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, 6.3.2 Mise en valeur de la biodiversité
- Texte du commentaire : Accroître les espaces verts et la biodiversité dans l'emprise est une préoccupation. Quels seront les moyens déployés par l'initiateur du projet pour y répondre?

- Thématiques abordées : Évaluation de l'importance des pertes de végétation arborescente dans l'emprise
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, Sommaire
- Texte du commentaire : Dans le sommaire, il est indiqué que, parmi les impacts résiduels sur l'environnement liés au projet, « la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. »
  Les espaces verts sont à considérer en tant que composantes valorisées de l'environnement, donc les superficies de végétation arborescente qui seront perdues à cause du projet de ligne à près de 3 hectares ne sont pas faibles dans un territoire avec peu de boisement. Cette évaluation est à reconsidérer en lien avec la superficie de végétation arborescente dans la zone d'étude et dans l'emprise (ligne et postes).

- Thématiques abordées : Comptabilisation de toutes les pertes de végétation arborescente et Tableau des conseils en reboisement
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 7.4 Entretien de la ligne et de l'emprise
  7.4.2 Maîtrise de la végétation
- Texte du commentaire : Dans cette section, il est écrit : « Au moment de la construction, on doit éliminer tous les grands arbres et arbustes qui sont présents dans l'emprise. » La maîtrise de la végétation, avant la construction de la ligne, fait partie des impacts sur les arbres, groupes d'arbres, boisés et forêts. Ceux-ci seront-ils comptabilisés comme tels parmi les pertes de végétation arborescente?
  De plus, nous affirmons également que des arbres ne peuvent être plantés dans les emprises pour remplacer les arbres perdus. Il est d'autant plus important de trouver d'autres sites dans les environs pour y planter des arbres en guise de compensation. Le MRNF joint la dernière version de

son tableau des conseils en reboisement en étude d'impact. Ces modalités de gestion des pertes forestières, de boisés, de groupes d'arbres et d'arbres sont recommandées pour favoriser le succès des plantations et de la reconstitution de milieux naturels résilients.

- Thématiques abordées : Corridor vert
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield
  8.2 Enjeu de mise en valeur de la biodiversité
- Texte du commentaire : Il est question d'un corridor vert. Où se situe-t-il? Des renseignements supplémentaires ou une référence à ces renseignements peuvent-ils être donnés dans cette section?

- Thématiques abordées : Remplacement de tous les arbres perdus
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 8 Enjeux environnementaux soulevés par la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield
  8.2.1 Dimension de cet enjeu
- Texte du commentaire : Un arbre peut avoir fait sa place depuis un grand nombre d'années; ses qualités et les services écologiques rendus par sa présence ne sont pas les mêmes que des services écologiques rendus par un milieu arbustif ou herbacé. Ainsi, le remplacement des arbres qui peut s'inscrire dans un projet de biodiversité plus vaste est fortement recommandé.

- Thématiques abordées : Perte de végétation arborescente associée aux chemins d'accès aux installations
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation
  9.2.1 Aménagement des accès
- Texte du commentaire : « Un nouveau chemin d'accès devra être aménagé dans un secteur boisé au sud de la gare de triage du CPKC pour la construction du pylône 209, advenant que la variante de tracé empruntant l'emprise existante soit retenue (variante sud). » Ce chemin d'accès entraînera-t-il du déboisement? Est-ce que les pertes de végétation arborescente associées à la construction de ce chemin d'accès et aux autres qui seront aménagés seront comptabilisées dans les pertes totales?

- Thématiques abordées : Respect de la séquence et du tableau des conseils en reboisement du MRNF
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, 9 Impacts de la ligne à 315 kV de Saraguay-Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation
  9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
- Texte du commentaire : Éviter, minimiser et, éventuellement, compenser les pertes d'arbres, de groupes d'arbres, de boisés et de forêts, est ce qui est recommandé par le MRNF.
  Dans la vallée du Saint-Laurent, où la perte de biodiversité est avérée, où le taux de boisement est bien en deçà du seuil critique de conservation de la biodiversité de 30 %, toute perte des éléments précédemment cités devrait être évitée. Si cette perte ne peut être évitée, elle doit être minimisée et compensée en fonction du scénario choisi. La perte de végétation arborescente devrait être compensée par du reboisement, au moins dans un ratio de 1 pour 1 en superficie. L'initiateur peut-il s'engager en ce sens à respecter les conseils en reboisement du MRNF en études d'impacts, joint, qui inclut un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation?

- Thématiques abordées : Perte totale de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, Sommaire
- Texte du commentaire : Il est indiqué dans le sommaire pour ce volume, qui concerne les postes dont la reconstruction est projetée, « Pour le milieu naturel, la perte permanente de végétation arborescente en milieu terrestre dans l'emprise de la ligne projetée constitue le principal impact. Cependant, les superficies perdues, que ce soit pour la variante nord ou pour la variante sud, seront relativement faibles, soit de moins de 3 ha, et elles feront l'objet de mesures de compensation. »
  Qu'en est-il des pertes de végétation arborescente associée à la reconstruction des postes ou sur le terrain des postes où se raccordera la ligne à 315 kV (emprise de la ligne projetée) qui sera construite dans ce projet?

- Thématiques abordées : Perte d'arbres
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 17.2.1 Mise en place de l'aire de travail et retrait de la végétation
- Texte du commentaire : Il est mentionné dans cette section qu'il y aura retrait d'arbres. Toute perte d'arbre devrait être comptabilisée en vue de son remplacement.

- Thématiques abordées : Cartographie des pertes de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 19 Effets cumulatifs
- Texte du commentaire : Sur la carte de la page 187/248, le Corridor de biodiversité de Saint-Laurent est représenté. Veuillez représenter toutes les zones de déboisement et de perte de végétation arborescente, dus au projet dans l'étude d'impact, sur une même carte, en plus d'en compiler la superficie. Les fichiers de forme du déboisement (perte de végétation arborescente) sont à fournir également.

- Thématiques abordées : Évaluation de la perte de végétation arborescente
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, 22.4.1 Impacts résiduels d'importance moyenne
- Texte du commentaire : Les pertes permanentes de végétation arborescente de moins de 3 hectares ne peuvent pas être qualifiées de faibles dans un environnement où la végétation arborescente est rare. Cette évaluation serait à revoir.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/05/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14 de *Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, août 2024*
- Texte du commentaire : En remerciant l'initiateur du projet pour la distinction des impacts des pertes des différentes entités de milieux naturels et en fonction des différentes composantes du projet (tableaux QC-14-1 Impacts sur les milieux humides et terrestres et 14-2 Bilan des impacts sur les milieux terrestres) dans le document de réponses aux questions et commentaires, il est demandé de clarifier la signification d'« espace boisé » par rapport à « strate arborescente » dans l'« espace boisé ». Dans ce deuxième cas, s'agit-il d'une autre superficie où la strate arbustive (qui peut être composée d'arbres en croissance) demeurera intacte? Cette strate arbustive (qui peut contenir des arbres) sera-t-elle ensuite contrôlée pour ne pas dépasser 2,5 mètres de hauteur?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : En lien avec les différents types de superficies présentés dans les tableaux QC-14-1 Impacts sur les milieux humides et terrestres et 14-2 Bilan des impacts sur les milieux terrestres, quels sont les superficies qui seront compensées par du reboisement 1 pour 1? Étant donné que tout type de perte de végétation dans l'emprise actuelle ne sera pas compensé, il est important de distinguer ce qui sera perdu de ce qui sera compensé, dans les faits, et de présenter les résultats de manière spécifique : par segment de ligne et poste, par type de milieu (ou de strate) et au total. En fait, il est demandé de donner un comparatif entre ce qui sera perdu et ce qui sera compensé (en termes de superficie) par du reboisement 1 pour 1. Cette information est manquante.

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Est-ce que l'emprise de la ligne actuelle (120 kV) peut être représentée sur la même carte que l'emprise de la ligne projetée en lien avec les milieux naturels qui seront touchés par le projet? Cela permettrait de visualiser les pertes de superficies forestières qui seront compensées par du reboisement.

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Sur la carte QC14-1, dans les feuillets 1 et 2, l'absence de trame pour les boisés, dans la légende, signifie-t-elle qu'il n'y a aucun boisé dans ceux-ci?

- Thématiques abordées : Identification des superficies touchées parmi les milieux naturels

- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14
- Texte du commentaire : Sur la carte QC14-1, au feuillet 5, il est illustré que le pylône d'angle de la ligne est attenant à un boisé qui sera détruit au deux tiers par le passage de la ligne. À cet emplacement, n'est-il pas possible de minimiser l'impact sur ce boisé en déplaçant ce pylône d'angle vers le sud, dans le but d'atteindre la séquence *éviter et minimiser* les pertes forestières?

- Thématiques abordées : Distinctions des types de perte de boisé et de végétation arborescente
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-14 et R-14 et QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) fait la distinction entre les pertes permanentes (celles où il y a perte définitive du couvert forestier) versus les pertes temporaires de végétation arborescente (celles où les milieux boisés et la strate arborescente peuvent se régénérer sur place à la suite de la construction du projet).
  Dans plusieurs projets en étude d'impact, les pertes temporaires sont gérées de la façon suivante : pour les pertes temporaires, une compensation par du reboisement, pour une superficie équivalente à celle perdue et selon les mêmes modalités que pour les pertes permanentes, est recommandée, à l'exception du temps de suivi qui est de 3 ans, au départ. Un rapport de suivi du succès des plantations est à rendre à 1 an et à 3 ans. Si, à 3 ans, le taux de succès de 80 % de plants survivants et libres de croître n'est pas atteint, les mesures devraient être prises pour atteindre ce taux et le suivi se poursuit jusqu'à 10 ans, avec un rapport de suivi à remettre à 5 ans également.

- Thématiques abordées : Compensation envisagée, total de superficie arborescente
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Au sujet des compensations pour les pertes permanentes de boisés et de strates arborescentes et arbustives, serait-il possible de connaître le total actuel de superficies à compenser par du reboisement suivi pendant 10 ans avec des rapports de suivi remis aux années 1, 4 et 10, de même qu'un taux de succès de 80 % de plants survivants et libres de croître à 10 ans? Est-ce que ce total est l'addition de total général d'« espace boisé » et d'« arbustaie (friche arbustive) » du tableau QC14-2 : Bilan des impacts sur les milieux terrestres?

- Thématiques abordées : Compensation envisagée, diversité des essences
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Au sujet des compensations pour les pertes permanentes de boisés et de strates arborescentes et arbustives, est-ce qu'une diversité d'essences d'arbres et d'arbustes sera plantée? Le MRNF recommande une bonification des essences dans une optique de lutte aux changements globaux, d'amélioration de la biodiversité et de connectivité écologique.

- Thématiques abordées : Organiser une rencontre sur les compensations forestières envisagées
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Étant donné la complexité des superficies et des types de milieux touchés, serait-il possible d'organiser une rencontre ainsi qu'une visite de terrain pour mieux comprendre les compensations forestières envisageables?

- Thématiques abordées : Végétation arborescente dans l'emprise existante, en lien avec la compensation
- Référence à l'addenda : 9.2.2 Déboisement, retrait de la végétation et mise en place des aires de travail
  QC-15 et R-15
- Texte du commentaire : Étant donné que les pertes de boisé et de végétation arborescente dans l'emprise actuelle (et à l'emplacement des postes actuels) ne seront pas compensées, il demeure un questionnement de base à savoir comment elle a pu se développer à un stade avancé si la gestion de la végétation y est pratiquée. Il semble tout de même que la perte de végétation forestière et arborescente dans l'emprise est directement associée au projet à l'étude actuellement. Ainsi, les pertes devraient être incluses dans ce qui sera compensé.

- Thématiques abordées : Compensation des impacts : reboisement quartier Namur-Hippodrome
- Référence à l'addenda : 9.7 Impacts de la ligne sur le milieu naturel
  QC-21 et R-21
- Texte du commentaire : Il est important de rappeler que les projets de compensation par du reboisement visent à recréer des forêts. Est-il possible de créer une forêt dans le site du quartier Namur-Hippodrome? Quel type de reboisement est envisagé? Quelle pourrait être la superficie de cette forêt? Une discussion sur ce sujet pourra être tenue avec les représentants du MRNF.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/09/19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Recommandations pour les projets de reboisement
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.
		Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
		Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
	Favoriser la connectivié écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climaciques pour gagner des stades de succession.
		Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf)
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des *Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)* et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Au moins trois essences climaciques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions.
		Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares*1, si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)
	Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux): minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière
		Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
	Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissances des plants
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex.protecteurs cylindiriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)
Entretien et suivi des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoiement, éclaicies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Atteindre ou dépasser	La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées*2, libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

*1 Essences rares à définir

*2 Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchées. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	1552001

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Chapitre 9 - Impacts de la ligne 315 kV de Saraguay et Rockfield sur le milieu et mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Section 9.2 Source d'impact pendant la construction
- Texte du commentaire :

  Le promoteur du projet doit présenter les impacts sur la gestion de la circulation pour les autoroutes 20, 40 et 520.

  Le MTMD tient à mentionner au promoteur du projet que l'utilisation des voies du réseau supérieur pour le transport et l'installation des équipements va nécessiter des permis

d'intervention pour le maintien de la circulation ainsi que des permissions de voirie comprenant des avis techniques. Le promoteur du projet doit s'engager à fournir ces permis lorsqu'il va envisager de commencer les travaux et prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2024/05/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis de la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité cette unité, selon son mandat.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2024/09/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis de la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité cette unité, selon son mandat.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	**Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval**
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de plans préliminaires des mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCC* à l'article 2.7;
- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20

- Texte du commentaire : Absence de la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et de la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage;
- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations;
- Thématiques abordées : **Connaissances des risques et de la prévention des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de la description des éléments exposés et potentiellement vulnérables du milieu (zones d'impact potentielles) qui seraient affectés en cas d'accident : (1) Centre de coordination de sécurité civile ou centre temporaire d'hébergement (2) Prises d'eau potable et autres infrastructures essentielles;
- Thématiques abordées : **Connaissances des risques et de la prévention des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Absence de l'énumération des aléas potentiels dans le milieu environnant dont la manifestation pourrait toucher les installations du projet et entraîner des dommages incluant ceux pouvant être générés ou exacerbés par les changements climatiques : (1) Absence des risques que constitue la présence d'oléoduc et/ou gazoduc dans la zone d'étude (2) Absence des risques que constitue le **dynamitage** prévu lors de la construction, et ses possibles émissions de monoxyde de carbone (3) Absence des risques que constitue une perte d'alimentation en électricité de sites stratégiques durant la période de transition entre le démantèlement de l'ancienne ligne, et la mise en service de la nouvelle ligne;
- Thématiques abordées : **Éléments examinés pour la préparation des sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Plans préliminaires des mesures d'urgence : volume 3, chapitre 20
- Texte du commentaire : Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte et les mandataires au COUS, si ce dernier était requis
(2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention;

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile	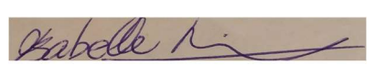	2024/05/10
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024/05/10

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
• Thématiques abordées : Plans de mesures d'urgence • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : En dehors de la réception du plan de mesures d'urgence et de l'aide-mémoire des mesures d'urgence, le MSP s'attend à retrouver l'ensemble des éléments décrits dans l'analyse de recevabilité particulièrement l'arrimage entre la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec. Pour ce dernier point, parmi les documents de référence faisant mention des bonnes pratiques établies au Québec, on retrouve « Le cadre de coordination de site de sinistre au Québec ». Son contenu devrait se refléter dans le plan de mesures d'urgence. De plus, il faudra qu'il soit clairement défini les moyens de communication du risque à la population et intervenants d'urgence.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2024/09/11
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024/09/11

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Thériault	Agente de recherche		2024/05/07
Jonathan Guénette	Directeur		2024/05/07
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

•

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Thériault	Agente de recherche		2024/09/11
Jonathan Guénette	Directeur		2024/09/11
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	DRSP Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Champs électriques et magnétiques**
- Référence à l'étude d'impact : Vol. 2 – Ch. 9 p.116-117; Vol. 3 – Ch. 13 p.35 et Ch. 17 p.37
- Texte du commentaire : Les sections traitant des champs électriques et magnétiques dans l'étude d'impact mentionnent que de multiples mesures ont été réalisées pour tous les bâtiments de la zone d'intérêts et selon plusieurs profils d'exposition. Or l'information disponible au lecteur est très qualitative et imprécise. Il est attendu que les différents profils d'exposition utilisés pour les calculs et les résultats de ces dits calculs soient présentés dans l'étude d'impact ou en annexe. Il est également attendu que ces calculs soient réalisés aux divers points d'intérêts (milieux sensibles et présence de population vulnérable).

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Paul Nguyen Huu	Agent de planification, de programmation et de recherche		2024/05/09
Anne Pelletier	Cheffe de service, santé environnementale et parcours de vie en milieu urbain		2024/05/09
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Mélyssa Deland	Agente de planification, de programmation et de recherche		2024/09/11
Anne Pelletier	Cheffe de service, santé environnementale et parcours de vie en milieu urbain		2024/09/13
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval
Avis conjoint	Secteurs : hydrique et industriel
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<u>Secteur hydrique</u>

Les informations relatives aux milieux hydriques et naturels sont suffisantes pour que l'étude soit jugée recevable. Nous tenons toutefois à faire le commentaire suivant concernant le document soumis :

Il est mentionné dans la réponse à la QC-2 que « les impacts résiduels (une fois les mesures d'atténuation et de compensation mises en place) d'une variante ou de l'autre sont relativement similaires, voire potentiellement à l'avantage de la variante nord ». À notre avis, les impacts devraient être comparés pour les deux variantes en fonction de l'état <u>actuel</u> des milieux naturels, puisque la priorité doit toujours être donnée à l'évitement des impacts sur les milieux naturels. La compensation est l'option de dernier recours dans l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ».

Secteur industriel

L'étude de phase I transmise en réponse aux commentaires de la Direction régionale (DR) du 10 mai 2024 est désignée de « sommaire » par le demandeur. De façon générale, l'étude tient compte des exigences du Guide de caractérisation du Ministère en matière de caractérisation des terrains. Toutefois, quelques éléments sont à relever :

1. Certaines recherches documentaires n'ont pas été effectuées. Par exemple, les demandes d'accès à l'information auprès des organismes publics (Ex. MELCCFP) n'ont pas été faites, le registre foncier n'a pas été consulté. Selon le rapport, la raison est le nombre considérable de lots concernés par le projet. Toutefois, le rapport souligne qu'à la suite de la revue des informations historiques et de la visite de site, il est possible que certaines de ces recherches soient réalisées pour un secteur précis;

2. Plusieurs enjeux environnementaux potentiels ont été identifiés dans un rayon de 250 m autour du tracé des travaux (site de projet). Certains de ces enjeux se trouvent sur des terrains adjacents au site de projet. Le rapport de phase I recommande la réalisation d'une caractérisation des sols phase II sur le site de projet, principalement à proximité des enjeux environnementaux identifiés ainsi que dans les zones de construction de nouvelles structures lors des travaux. De plus, dans sa réponse à la question QC-16, Hydro-Québec indique que les études de caractérisation de phase II seront réalisées aux endroits requis, afin de s'assurer que les sols laissés ou mis en place sous les infrastructures à construire sont conformes à l'usage. Voir *Document 2024E1757_SAR-Complément-EIE_FRA_final_imprimee_20240808*.

3. Dans l'étude de phase I transmise, aucun déclencheur en vertu de la LQE n'a été identifié sur le site de projet, ni pour le paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE, visant la construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles, ni pour l'article 31.53 de la LQE, qui encadre le changement d'utilisation d'un terrain ayant supporté une activité listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Dans ses réponses QC-16 et QC-17, Hydro-Québec indique que les rapports de caractérisation phase II seront transmises au moment du dépôt des différentes demandes d'autorisation. Pour rappel, dans son avis du 10 mai 2024, la DR a indiqué que les « études devraient être transmises au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de permettre au Ministère de communiquer ses observations sur le contenu de ces études et, le cas échéant, à Hydro-Québec d'apporter les correctifs qui seraient requis ».

Recommandations

- Produire un addenda présentant les résultats des recherches complémentaires (accès à l'information, registre foncier, etc.) portant sur les secteurs où sont prévus des travaux d'excavation et/ou de remblayage;

- Évaluer s'il existe un déclencheur du paragraphe 9°, du 1er alinéa de l'article 22 ou de l'article 31.53 de la LQE au niveau des secteurs où la construction d'infrastructures est prévue. Le cas échéant, présenter un addenda pour ces sites dans les rapports de phase II;

- Transmettre les études de caractérisation des sols phase II préalablement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, tel que cela a été suggéré dans l'avis du 10 mai 2024.

Secteur municipal

Le secteur municipal n'a pas pris part à la présente consultation, puisqu'aucun commentaire n'avait été émis lors de la première consultation relative à la recevabilité.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteurs hydrique et naturel		2024/09/13
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/09/13
Lionel Laramée	Directeur régional	Lionel Laramée	2024/09/13

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts des variantes proposées
- Référence à l'étude d'impact : Sommaire – impacts environnementaux du projet
- Texte du commentaire : Selon le sommaire de l'étude d'impact, la variante nord proposée serait préférable, car elle permet une harmonisation avec l'affectation du territoire prévue dans ce secteur, évite des situations avec des niveaux sonores proches du critère applicable et diminue les contraintes d'usage auxquelles doivent se conformer les propriétaires. Cependant, cette synthèse ne semble pas prendre en compte la balance des impacts de chaque variante sur les milieux naturels et la faune. La description de ces impacts est dispersée au travers des différentes sections de l'étude d'impact, ce

qui en complique l'analyse. Le promoteur peut-il fournir une analyse comparative des deux variantes proposées qui inclut la totalité des impacts appréhendés pour chaque variante?

- Thématiques abordées : Visuel empiètements
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7, volume 3 – sections 13.7 et 17.7
- Texte du commentaire : La construction de la nouvelle ligne et le remplacement des postes de transformation impliquent la destruction et la dégradation de zones boisées, de friches, de milieux humides et de cours d'eau, modifiant ainsi la qualité et la quantité des habitats disponibles pour la faune. En l'absence de carte illustrant les superficies de milieux naturels touchés par les nouvelles emprises, aires de travail, aires de déroulage et accès temporaires, il est difficile d'évaluer les impacts du projet ainsi que l'adéquation des efforts d'évitement, de minimisation et des mesures compensatoires proposées en fonction des milieux touchés. Le promoteur peut-il fournir une telle carte et/ou des fichiers de forme (shapefiles)?

- Thématiques abordées : Aires de travail et chemin d'accès
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.2.1
- Texte du commentaire : - Afin d'éviter de perturber les milieux humides localisés dans le tracé de la ligne, il est proposé de créer des chemins de contournement. Or, selon la carte B, certains des milieux humides concernés sont ceinturés par des boisés, habitats recherchés par plusieurs espèces d'oiseaux, ou des friches, essentiels à la couleuvre brune notamment. Ainsi, le recours à cette mesure doit rester prudent dans l'optique de favoriser l'alternative de moindre impact. Le promoteur peut-il fournir le nombre et la localisation des chemins prévus pour contourner les milieux humides?
  - Si la variante sud est retenue, un nouveau chemin d'accès devra être aménagé sur environ 500 m^2 dans un secteur boisé pour la construction du pylône 209. Cette superficie a-t-elle été comptabilisée? Selon le tableau 9-3, seuls 28 m^2 seront déboisés pour des chemins d'accès dans le tronçon de la variante sud.

- Thématiques abordées : Couleuvre brune
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.8, volume 3 – sections 13.7.4 et 17.7.4
- Texte du commentaire : - La présence dans la zone d'intervention de la couleuvre brune, espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, a été documentée lors des inventaires de 2019, 2020 et 2023. Le promoteur prévoit des mesures de protection dans les secteurs où l'espèce a été retrouvée qui permettront de limiter les mortalités durant la phase de construction.
  Dans le cas des postes de Côte-Saint-Luc (CSL) et Rockfield, les individus capturés dans le cadre des programmes de capture et déplacement devraient être relâchés dans l'habitat résiduel à proximité, à condition d'obtenir l'accord des propriétaires. Sans cela, il pourrait alors être requis de procéder à des opérations de translocation, qui consistent à déplacer les individus capturés dans un nouvel habitat. Cette procédure complexe et délicate requiert une planification rigoureuse en amont des travaux (choix d'un site récepteur, mise en place d'aménagements, inventaires, etc.), la mise en place d'un enclos et des suivis sur plusieurs années. Le succès des campagnes de translocation est hautement variable et des taux de mortalité élevés peuvent être observés. Ainsi, dans la mesure du possible, les déplacements de courte distance à l'intérieur du domaine vital ou à proximité sont à préconiser. L'ampleur des impacts du projet sur la couleuvre brune et la nature des mesures d'atténuation dépendent donc de la capacité du promoteur à déplacer les couleuvres près de leur site de capture. Dans cette optique, est-ce que le terrain vacant délimité par des chemins de fer au sud du poste CSL, ainsi que la zone boisée à proximité du canal Lachine au sud du poste Rockfield pourraient potentiellement servir de zones de relâche (accord des propriétaires envisageable s'il n'a pas déjà été obtenu)?
  - Plusieurs mesures de mitigation et de bonification pour la biodiversité proposées dans le cadre du projet sont susceptibles de profiter, à long terme, à la couleuvre brune: ajout d'îlots d'arbustes dans les secteurs bénéficiant d'une gestion différenciée de la végétation et dans le secteur du poste CSL, aménagement d'abris et d'hibernacles, et pratique plus étendue de la gestion différenciée de la végétation. Or, très peu de précisions sont fournies sur ces actions. Le promoteur peut-il détailler les objectifs de réalisation propres à ces mesures, les zones ciblées pour leur mise en place, la méthodologie privilégiée, un échéancier préliminaire et les suivis applicables?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – compensation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1
- Texte du commentaire : - Le promoteur prévoit une compensation pour les pertes de végétation engendrées par la construction des fondations de pylônes (0,89 ha) ainsi que la disparition de la strate arborescente dans l'emprise de la ligne projetée (2,12 ou 2,76 ha selon la variante retenue). Selon la compréhension de la DGFa, cette dernière correspond aux zones boisées qui seront converties en espaces herbacés et/ou arbustifs une fois les travaux complétés. Or, l'analyse des impacts ne traite pas de la qualité des milieux affectés ni de la fragmentation d'habitat qu'ils peuvent entrainer. La disparition de peuplements avec des attributs leur conférant une haute valeur écologique pourrait requérir une compensation adaptée, au-delà d'un reboisement de superficie équivalente. À titre d'exemple, la perte de peuplements arborescents âgés, favorables notamment aux chiroptères qui les utilisent comme gites de repos diurne et sites de maternité, est évaluée à 0,25 ou 0,87 hectare selon la variante retenue. Est-ce que le promoteur peut réaliser une analyse des impacts qui tient compte de la valeur écologique des milieux affectés et proposer des mesures de compensation pertinentes en regard des fonctions perdues?
  - La compensation proposée consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes dans le territoire traversé par la ligne projetée. Or, selon la documentation fournie, la végétation arborescente n'est pas compatible avec l'exploitation du réseau, même avec des pylônes plus hauts. De quelle façon le promoteur compte-t-il réaliser du reboisement si les essences arborescentes sont proscrites dans l'emprise? Quels secteurs sont visés pour effectuer le reboisement? Est-ce que le promoteur peut proposer un plan de compensation plus détaillé pour l'étape d'acceptabilité?
  - Une perte permanente de friche herbacée et arbustive est liée à la construction des fondations de pylône (calculée à 0,83 ou 0,81 ha) et la construction du poste CSL (0,57 ha). Aucune mesure compensatoire n'est spécifiquement prévue pour pallier cette disparition d'habitat critique pour la couleuvre brune, dont la répartition urbaine rend l'espèce particulièrement sensible à la fragmentation et la destruction d'habitat. Est-ce que les nouvelles emprises permettent de contrebalancer l'impact de cette perte en fournissant des habitats de friche complémentaires aux habitats résiduels?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – remise en état
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.1, volume 3 sections 13.7.1 et 17.7.1, carte 4-3, carte 5-1
- Texte du commentaire : Les zones perturbées lors des travaux feront l'objet d'une remise en état qui comprend des ensemencements et des plantations adaptés au milieu touché. La végétalisation sera également modulée en fonction des initiatives locales de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité soutenues par les municipalités, notamment le corridor de biodiversité de Saint-Laurent et le corridor écologique Darlington, ainsi que les secteurs faisant actuellement l'objet d'une gestion différenciée de la végétation. De plus, Hydro-Québec et la Ville de Montréal projettent la création d'un corridor vert qui reliera à terme le parc-nature du Bois-du-Saraguay au parc Angrignon et qui favorisera la biodiversité, la connectivité et la mobilité durable. Certains tronçons de ce corridor chevauchent l'emprise de la ligne projetée. Cependant, l'étude d'impact ne précise pas de quelle façon la remise en état et l'aménagement des tronçons d'emprise localisés dans les limites de ces projets seront adaptés. En gardant à l'esprit l'importance de conserver et améliorer l'habitat pour les populations de couleuvre brune (et de la faune qui partage sa niche écologique) le long de la ligne Saraguay-Rockfield, est-ce que le promoteur peut détailler les actions prévues en ce sens dans les sections de ligne situées au sein des projets de verdissement et de mise en valeur de la biodiversité?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux humides
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.2
- Texte du commentaire : - Le pylône 516 est prévu être construit à l'intérieur des limites d'un marécage arbustif à saule. Bien que l'état de ce marécage soit jugé très dégradé, les milieux humides en zone urbaine sont essentiels compte tenu de leur rareté. Outre les services écologiques rendus, leur présence assure une hétérogénéité d'habitats pour la faune. Ainsi, toutes les mesures d'évitement envisageables devraient s'appliquer. Quelles seraient les répercussions de déplacer le site du pylône 516 à l'extérieur du milieu humide?
  - Afin de limiter les perturbations dans les milieux humides, il est proposé de réaliser la construction des pylônes en période hivernale sur sol gelé « dans la mesure du possible ». Cette mesure permet également de prévenir des mortalités d'anoures pendant leur période d'activité. Le promoteur peut-il fournir plus d'explications sur les circonstances qui ne permettraient pas la réalisation des travaux en hiver dans les milieux humides?

- Thématiques abordées : Impacts sur les cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2 – section 9.7.3
- Texte du commentaire : - Aucun impact n'est prévu sur le cours d'eau CE-01 lors du déroulage des câbles. Est-ce que le promoteur peut fournir une méthodologie détaillée de cette étape de construction afin de mieux comprendre ses implications?
  - Lors de l'excavation requise pour la construction du pylône 208, le fond de fouille pourrait être asséché et l'eau serait alors évacuée en milieu terrestre, « à une bonne distance du cours d'eau ». Considérant la proximité du cours d'eau et de milieux humides dans le secteur, le promoteur devra prévoir des moyens appropriés afin d'assurer une qualité adéquate de l'eau rejetée qui retournera vers ces milieux.
  - Le promoteur indique que le fossé longeant le poste Saraguay et s'écoulant vers le ruisseau Brook ne répond pas à la définition d'un habitat du poisson en vertu du Règlement sur les habitats fauniques. Or, même en absence de cette protection, le fossé constitue un habitat pour le poisson compte tenu de l'observation fortuite de petits poissons dans celui-ci. Certaines espèces peuvent s'y réfugier et trouver de quoi s'alimenter. Il est prévu de porter une attention particulière durant les travaux et d'appliquer au besoin des mesures de protection du poisson. Quelles sont les activités susceptibles de l'affecter? Les mesures de protection peuvent-elles être détaillées? Dans quelle(s) circonstance(s) ces mesures seraient-elles considérées non obligatoires?

- Thématiques abordées : Impacts du poste CSL sur les oiseaux
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3 – section 13.2.1
- Texte du commentaire : La préparation du site et la coupe de végétation requises pour la construction du nouveau poste seront exécutées dans la mesure du possible après la période de nidification des oiseaux. Le promoteur peut-il s'engager à respecter cette période de protection comme c'est le cas pour le reste du projet?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Dubois	Biologiste		2024/05/08
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/05/09

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impacts des variantes proposées
- Référence à l'addenda : QC-1, QC-2, QC-20, QC-21

- Texte du commentaire : Le demandeur souligne que la variante sud est plus avantageuse que la variante nord sur le plan des impacts sur les composantes naturelles. En effet, la variante nord occasionne plus de déboisement, et donc de pertes d'habitat pour la faune. Notamment, elle entraine plus de coupe dans des peuplements matures et dans les superficies visées pour le corridor écologique Darlington. Le demandeur soutient cependant qu'une fois les mesures de compensation mises en place, les impacts résiduels seront minimes. Or, selon la compréhension de la DGFa, le projet de compensation envisagé est actuellement en phase préliminaire de conception. En outre, la réalisation et la réussite d'aménagements de compensation comportent beaucoup d'incertitudes et la reprise des fonctions écologiques d'un milieu renaturalisé prend de nombreuses années. C'est pourquoi il est recommandé de privilégier d'éviter et de minimiser les effets néfastes d'un projet sur le milieu naturel, puis de recourir à la compensation en dernier recours. Le demandeur ne fournit pas d'indication claire quant à l'intégration des impacts sur les composantes naturelles en tant que critères pour le choix de la variante à retenir. En effet, la réponse à la QC-1 laisse plutôt supposer que la variante nord constitue l'option privilégiée. Veuillez indiquer dans quelle mesure l'analyse comparative présentée au tableau QC-2 entre en ligne de compte pour le choix de la variante.

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – superficies de perte de végétation arborescente
- Référence à l'addenda : QC-2, QC-14
- Texte du commentaire : Certains renseignements en lien avec les pertes d'espaces boisés semblent incohérents ou incomplets. En effet, à la QC-2, il est indiqué que les pertes permanentes de couvert arborescent sont de 28 092 m^2 pour le tracé empruntant la variante nord et de 21 696 m^2 avec la variante sud, alors que le bilan des impacts (tableau QC-14-2, dernière section) signale des pertes respectives de 28 454 m^2 et de 22 058 m^2. De plus, la distinction entre « perte permanente » et « perte permanente de strate arborescente » n'est pas expliquée. L'initiateur peut-il apporter des précisions sur ces points?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – qualité des milieux naturels affectés
- Référence à l'addenda : QC-20
- Texte du commentaire : L'objectif de la question 20 était d'obtenir plus d'informations sur la valeur écologique des éléments naturels touchés par le projet afin d'évaluer leur importance relative pour la faune. En contexte urbain, la coupe de quelques dizaines d'arbres dans un boisé ou de végétation arbustive dans une friche peut représenter une perte substantielle pour la faune locale. L'initiateur soutient que la valeur écologique des pertes est restreinte et liste les milieux affectés en référant à l'étude d'impact. Or, les rapports descriptifs à l'annexe G (volume 4) ne comprennent pas de calcul de la valeur écologique des parcelles inventoriées. Le demandeur peut-il fournir une réponse plus détaillée indiquant les zones les plus sensibles impactées par le projet?

- Thématiques abordées : Impacts sur les milieux terrestres – compensation
- Référence à l'addenda : QC-20, QC-21
- Texte du commentaire : - Hydro-Québec propose de compenser les pertes permanentes de végétation par le reboisement d'une partie du terrain du futur quartier Namur-Hippodrome. En plus d'être localisé à proximité des zones affectées, le projet permettrait de relier des boisés matures et ainsi d'assurer une connectivité entre les milieux naturels. À quels boisés le demandeur fait-il référence?
  - L'initiateur peut-il confirmer que les moyens de conservation du site reboisé seront abordés lors des rencontres de travail à venir avec la Ville de Montréal et l'organisme Corridor écologique Darlington?

- Thématiques abordées : Couleuvre brune
- Référence à l'addenda : QC-22, QC-23, QC-29, QC-30
- Texte du commentaire : - En réponse à la question 22, il est proposé de mettre en place des programmes de capture et déplacement des couleuvres si les travaux ne peuvent être réalisés pendant la période hivernale ou si des hibernacles sont observés lors des inventaires supplémentaires prévus en 2025. Toutefois, comme les hibernacles peuvent être difficiles à repérer et que le risque de provoquer des mortalités persiste pendant la période d'hibernation, l'initiateur devrait s'engager à réaliser des programmes de capture et déplacement dans l'ensemble des secteurs ciblés pour la protection des couleuvres.
  - Les sites de relâche additionnels proposés à la question 29 peuvent convenir dans la mesure où ils sont utilisés uniquement pour les couleuvres capturées à proximité. En effet, les couleuvres doivent être déplacées dans les limites de leur habitat actuel, donc sur de courtes distances (pas plus de 200 m). Il n'est donc pas possible de les transporter d'un secteur à l'autre. Ainsi, pour la zone entre les postes Côte-Saint-Luc et Rockfield, le demandeur devra obtenir l'accord des propriétaires sur les sites de relâche choisis, et ce, avant le dépôt des demandes d'autorisations ministérielles.
  - Des pertes permanentes d'habitat de la couleuvre brune (5 724 m^2) seront entrainées par la construction du nouveau poste Côte-Saint-Luc et d'autres habitats utilisés par l'espèce seront perturbés pendant plusieurs années. La réponse à la question 22 sous-entend que les mesures de compensation sont conditionnelles à la découverte d'hibernacles. Considérant que des effets défavorables sur cette espèce menacée ne peuvent être évités, l'initiateur devrait présenter un plan de compensation applicable en toute circonstance.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Karine Dubois	Biologiste		2024/09/11
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/09/11
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées)
- Référence à l'étude d'impact **:** **<u>Rapports consultés :</u>**
  - Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield (2024). Étude d'impact sur l'environnement. Étude réalisée par Hydro-Québec et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
    - Volume 1 : Chapitres 1 à 6.
    - Volume 1 : Carte A
    - Volume 2 : Chapitres 7 à 10.

- Volume 2 : Cartes B
- Volume 3 : Chapitres 11 à 23.
- Volume 4 : Annexes.
  - Annexe C : Méthodes d'inventaire et d'analyse des études spécialisées (C.2 Végétation (…))

Citations pertinentes :
L'étude d'impact mentionne ces éléments en lien avec la thématique des EFLMVS :

- Documentation des EFLMVS selon le Centre de Données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) :
  - « Une seule espèce végétale à statut particulier est présente dans la zone d'étude selon les renseignements obtenus du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022a), soit le caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*) (voir le tableau 4-4).
  - Cette espèce d'arbre est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (MELCCFP, 2023e), mais ne figure pas sur la liste des espèces en péril au Canada (ECCC, 2023b).
  - Le caryer ovale a été observé dans un milieu boisé du parc Nathan-Shuster de Côte-Saint-Luc (voir la carte 4-2 à la section 4.3.3.4). » (Page 4-10, Volume 1)

Tableau 4-4 : Espèce végétale à statut particulier présente dans la zone d'étude

Espèce		Statut au Québec [a]	Statut au Canada [b]	Habitat type
Nom commun	Nom scientifique			
Caryer ovale	*Carya ovata* var. *ovata*	S	–	Bois riches, frais ou humides, érablières à érable à sucre et autres forêts feuillues sur sol souvent argileux ou rocheux, parfois en milieux ouverts le long de fossés.

a. Statut au Québec défini selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* – S : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.
b. Statut au Canada défini selon l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.
Sources : Gouvernement du Canada, 2023 ; CDPNQ, 2022a ; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca, 2009 ; ECCC, 2023b ; MELCCFP, 2023e ; Tardif et autres, 2016.

-
- (Page 4-10, Volume 1)

- Méthode générale d'inventaire du milieu naturel, volet flore :
  - « Les informations figurant dans les bases de données existantes ont été compilées et validées sur le terrain lors de campagnes réalisées en 2019, 2020, 2021 et 2023, le long des tracés à l'étude ou à proximité. L'annexe C dans le volume 4 présente les limites de la zone d'inventaire floristique, les objectifs ainsi que les méthodes suivies pour l'inventaire des éléments suivants :
    - la végétation terrestre (milieux naturels et aménagés) ;
    - les milieux humides ;
    - les milieux hydriques (littoral et bandes riveraines) ;
    - les espèces végétales à statut particulier (printanières, estivales et automnales) ;
    - les espèces végétales exotiques envahissantes.
  - Une analyse historique de photographies aériennes a également été réalisée afin de repérer la présence de lits d'écoulement (cours d'eau ou fossés) le long des tracés à l'étude ou à proximité. Cet exercice a aussi fait l'objet d'une validation sur le terrain. » (page 9-10, Volume 2)

- Impacts de la ligne sur le milieu naturel – description détaillée du volet EFLMVS :
  - « Description détaillée
    Selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022a), aucune espèce végétale à statut particulier n'a été signalée dans la zone d'inventaire floristique.
    Les campagnes d'inventaire menées sur le terrain entre 2019 et 2023 ont toutefois permis de répertorier trois espèces à statut particulier dans la zone d'inventaire ou aux abords de celle-ci : le jonc de Torrey (*Juncus torreyi*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*) et l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*).

    Le jonc de Torrey est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec. Une petite colonie a été répertoriée dans un fossé bordant l'extrémité sud-est de la gare de triage du CPKC (voir le feuillet 6 de la carte B). Elle renfermait une cinquantaine d'individus, sur une superficie d'environ 3 m2 (voir la photo 9-2).

    Le noyer cendré figure également sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Il est, de plus, considéré comme en voie de disparition au Canada. Un seul individu d'âge intermédiaire a été observé à proximité de la zone d'inventaire floristique, au nord du boulevard Poirier (voir le feuillet 2 de la carte B). D'autres individus pourraient également être présents dans ce même boisé, qui s'étend à l'extérieur de la zone d'inventaire. L'individu observé montrait des signes d'infection par le chancre du noyer cendré (voir la photo 9-3), mais la cime était encore vivante (voir la photo 9-4). Ce champignon, qui s'attaque principalement aux noyers cendrés, a causé des dommages considérables aux

populations de cette espèce au Canada et ailleurs en Amérique du Nord (Ressources naturelles Canada, 2019).
L'uvulaire à grandes fleurs est, pour sa part, désignée vulnérable à la récolte au Québec. Une petite colonie d'une trentaine d'individus a été répertoriée dans un boisé de peupliers situé au nord de la gare de triage du CPKC (voir le feuillet 5 de la carte B et la photo 9-5).

- Impacts prévus pendant la construction et l'exploitation
  Aucune des trois espèces végétales à statut particulier qui ont été observées lors des campagnes d'inventaire de la végétation ne sera touchée par les travaux de construction de la ligne à 315 kV. En effet, bien que les spécimens aient été vus à quelques dizaines de mètres de l'emprise de la ligne projetée, aucune aire de travail ou de déroulage et aucun chemin d'accès ne croise les sites d'observation. Par conséquent, on ne prévoit aucun impact sur les espèces végétales à statut particulier durant la construction et l'exploitation de la ligne, peu importe la variante de tracé qui sera retenue à la hauteur de la gare de triage du CPKC.

- Mesures d'atténuation
  Afin de limiter l'impact de la construction et de l'exploitation de la ligne sur les espèces végétales à statut particulier, les clauses environnementales normalisées suivantes seront appliquées :
  • clause 15 – Matériel et circulation ; • clause 21 – Remise en état des lieux ; • clause 24 – Gestion des déblais d'excavation. » (pages 9-31 à 9-34, Volume 2)

- Impacts résiduels du projet sur la composante valorisée de l'environnement (CVE) :
  - « 22.4.3 Impacts résiduels négligeables à nuls
    Le projet n'aura aucun impact sur deux CVE du milieu naturel, soit les espèces végétales à statut particulier et les poissons. Il aura un impact qui variera de négligeable à nul sur les espèces animales à statut particulier. (…) » (page 22-4, Volume 3)

- Annexe présentant la méthode détaillée d'inventaire de la végétation, volet EFLMVS :
  - « C.2.1 Zone d'inventaire floristique
    La zone qui a été délimitée pour les inventaires floristiques entre les postes de Saraguay et Rockfield englobe les tracés de la ligne à 315 kV projetée ainsi que les lignes à 120 kV qui seront démantelées (voir les feuillets 1 à 8 de la carte B, dans le volume 2). De façon générale, elle a une largeur qui varie d'une trentaine à une centaine de mètres, sauf dans deux secteurs où quelques variantes de tracé ont été analysées, y compris celles retenues dans la présente étude. Le premier secteur est situé au nord de l'autoroute 40 à la hauteur du boulevard Dr.-Frederik-Philips, dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal (voir le feuillet 3 de la carte B). À cet endroit, la zone d'inventaire a une largeur d'environ 200 m. L'autre secteur, beaucoup plus vaste, se trouve à la hauteur de l'autoport de Montréal du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). Il chevauche principalement l'arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal et sa largeur atteint, par endroits, environ 250 m (voir les feuillets 4, 5 et 6 de la carte B). La zone d'inventaire floristique couvre une superficie totale de 98,85 ha.

    C.2.2 Végétation terrestre
    C.2.2.1 Objectifs
    L'étude de la végétation terrestre a pour but de répertorier les différents milieux naturels terrestres rencontrés dans la zone d'inventaire floristique et de procéder à la caractérisation des groupements végétaux les plus fréquemment observés
    C.2.2.2 Méthode
    C.2.2.2.1 Photo-interprétation
    Préalablement aux relevés sur le terrain, une photo-interprétation des milieux naturels terrestres de la zone d'inventaire a été réalisée à l'aide d'orthophotographies récentes d'une résolution de 25 cm au sol (CMM, 2016) et d'images satellitaires de Google Earth. Cet exercice a permis de découper les milieux naturels en différents. polygones, selon leur structure végétale et leur type (ex. : boisé, arbustaie ou friche arbustive, friche herbacée). La photo-interprétation a également permis de distinguer les milieux terrestres aménagés (surface gazonnée, aménagement végétal) des milieux naturels présents dans la zone d'inventaire.
    C.2.2.2.2 Validation et inventaires sur le terrain
    Une validation des limites des milieux naturels terrestres photo-interprétés a été réalisée lors de cinq campagnes de terrain menées en 2019 (14, 15 et 16 août, 23 août et 4 et 17 septembre) et en 2021 (7 et 8 juin). La campagne de terrain effectuée en juin 2021 concernait plus particulièrement le tracé à l'étude dans le secteur nord de l'autoport de Montréal du CPKC. Une validation complémentaire

des milieux naturels terrestres a été réalisée en 2023 (20 juin et 3 juillet). Lors de ces deux sorties, les limites de quelques milieux terrestres ont été ajustées. Il importe de mentionner que trois milieux terrestres n'ont pu être visités lors des sorties sur le terrain, car ils n'étaient pas accessibles. Le premier (MT-52), situé au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc dans la ville de Côte-Saint-Luc, se trouve sur une propriété clôturée du CPKC. Le deuxième (MT-63), situé dans l'arrondissement de Lachine, est enclavé par une cour industrielle, des voies ferrées et l'autoroute 20. Le troisième (MT-65) est situé près de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Lachine, et est entièrement enclavé par des voies ferrées.
Dans le but d'obtenir un portrait représentatif des milieux terrestres de la zone d'inventaire et de confirmer leur nature, des parcelles d'inventaire ont été établies au sein des principaux types de groupements végétaux rencontrés. Il est à noter que des parcelles supplémentaires ont été positionnées dans des colonies importantes de roseau commun (Phragmites australis) et d'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), car ces espèces sont souvent indicatrices de la présence de milieux humides. En effet, ces deux espèces ont un statut de plantes facultatives de milieux humides selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) (Lachance et autres, 2021), mais elles forment également des colonies homogènes dans les milieux terrestres perturbés. Ainsi, l'inventaire de parcelles supplémentaires dans ces colonies a permis de confirmer la nature de ces milieux (humides ou terrestres). La position finale des parcelles d'inventaire a été enregistrée à l'aide d'un appareil GPS (Garmin 68s).
Pour chaque milieu terrestre inventorié, une fiche d'inventaire floristique a été remplie. Cette fiche vise principalement à documenter le pourcentage de recouvrement de chacune des strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale) et le pourcentage de recouvrement de chaque espèce par strate de végétation, afin d'évaluer leur abondance relative et absolue. Elle renferme également d'autres renseignements relatifs aux conditions abiotiques et aux perturbations anthropiques (ex. : fossés de drainage, remblais) ou naturelles (ex. : épidémie). La parcelle d'inventaire a été située à l'endroit le plus représentatif du milieu terrestre. Au total, 14 fiches floristiques en milieu terrestre ont été produites au cours des campagnes de terrain de 2019 et 2021 (voir l'annexe G.1).
Des photographies de chaque milieu ont également été prises (voir l'annexe G.1).
Pour déterminer la composition du sol, un sondage d'une profondeur minimale de 30 cm a été effectué à l'aide d'une tarière manuelle, dans chaque milieu terrestre, à l'exception des secteurs où le sol était trop rocheux ou compacté pour qu'il soit possible d'atteindre cette profondeur. Ce sondage a été fait à l'intérieur de la parcelle d'inventaire floristique.
La nomenclature des espèces végétales provient de la Base de données des plantes vasculaires du Canada (VASCAN) (Brouillet et autres, 2010).
Enfin, une attention particulière a été portée à la présence d'espèces végétales à statut particulier (voir la section C.2.5) et d'espèces végétales exotiques envahissantes (voir la section C.2.6) dans tous les milieux terrestres visités. (…)

C.2.5 Espèces végétales à statut particulier
C.2.5.1 Objectifs
L'étude des espèces végétales à statut particulier vise à :
• dresser la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique et déterminer les caractéristiques de leur habitat ;
• vérifier la présence d'espèces floristiques à statut particulier dans la zone d'inventaire floristique en réalisant un inventaire sur le terrain dans les habitats susceptibles d'en abriter ;
• caractériser les populations observées.
C.2.5.2 Méthode
C.2.5.2.1 Détermination des espèces potentiellement présentes
La liste des espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes sur le site du projet a été déterminée à partir des données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) reçues en mai 2019 (CDPNQ, 2019) pour une zone s'étalant jusqu'à environ 15 km de part et d'autre des tracés de la ligne projetée. Les occurrences dont la qualité était « historique (H) », « extirpée (X) » ou « non retrouvée (F) » n'ont pas été retenues. Parmi les espèces retenues, les types d'habitats où se trouvent normalement ces espèces ont été comparés à ceux recensés par photo interprétation dans la zone d'inventaire floristique. Toutes les espèces associées aux milieux terrestres et humides ont été ciblées pour les inventaires sur le terrain, alors que celles associées aux rivages des rivières et des lacs n'ont pas été ciblées, étant donné l'absence de ce type d'habitat dans la zone d'inventaire.

Le tableau C-3 présente l'ensemble des espèces végétales vasculaires à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique ; on en

a compté 10 au total. Ce tableau précise le statut au Québec et au Canada de chaque espèce, son habitat type ainsi que la période propice à son observation dans la zone d'inventaire.

Tableau C-3 : Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire floristique

Espèce		Statut au Québec [a] / Statut au Canada [b]	Rang de priorité	Habitat type	Période propice à l'observation
Nom commun	Nom scientifique				
Athyrie à sores denses	*Homalosorus pycnocarpos*	S / aucun	S2	Parties plus lumineuses des forêts mésiques et ravins dans des sols neutres à basiques, humides, mais bien drainés. Sur substrat mésique et basique.	Période estivale
Aulne tendre	*Alnus serrulata*	S / aucun	S2	Marécages boisés ou arbustifs, fossés, bords de cours d'eau ou de lacs. Sur substrat humide, sans affinité quant au pH.	Période estivale
Carex épineux	*Carex echinodes*	S / aucun	S1	Marécages, sur substrat humide. Endroits ombragés de préférence, mais ensoleillement toléré. Sans affinité quant au pH.	Période estivale
Carmantine d'Amérique	*Justicia americana*	M / M	S2	Milieux palustres. Rivages rocheux ou graveleux, marais. Endroits ensoleillés uniquement, sur substrat humide et basique.	Période estivale
Caryer ovale	*Carya ovata* var. *ovata*	S / aucun	S3	Bois riches, frais ou humides, érablière à érable à sucre et autres forêts feuillues sur sol souvent argileux ou rocheux, parfois en milieux ouverts le long des fossés. Sur substrat mésique, sans affinité quant au pH.	Toute la saison de croissance
Élyme velu	*Elymus villosus*	S / aucun	S2	Forêt feuillue, affleurement, éboulis ou gravier exposé. Sur substrat mésique et basique.	Période estivale
Érable noir	*Acer nigrum*	V / aucun	S2	Érablières à érable à sucre sur coteaux calcaires, orée des bois, hautes berges, forêts de feuillus tolérants à la limite de la zone inondable ; plante calcicole.	Toute la saison de croissance
Millepertuis à grandes fleurs	*Hypericum ascyron* subsp. *pyramidatum*	S / aucun	S2	Milieux humides et ouverts, bords de fossés, hauts rivages, berges, champs. Endroits ensoleillés uniquement, sur substrat humide, sans affinité quant au pH.	Période estivale
Noyer cendré	*Juglans cinerea*	S / VD	S2	Bois riches, frais ou humides, plus ou moins ouverts, berges de rivières, érablières à érable à sucre, bas de pentes, friches et champ. Sur substrat mésique, sans affinité quant au pH.	Toute la saison de croissance
Orme liège	*Ulmus thomasii*	M / aucun	S2	Milieux ouverts, secs, rocheux et calcaires, buttes, crêtes, petits escarpements, clôtures de roches, orée des bois, bords de routes, clairières dans les érablières à érable à sucre ; plante calcicole, parfois sur sol mésique.	En tout temps

a. Selon le MELCCFP (MELCCFP, 2023a) – M : espèce menacée ; V : espèce vulnérable ; S : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.
b. Selon le registre public des espèces en péril (ECCC, 2023) – VD : espèce en voie de disparition ; M : espèce menacée.
Sources : Tardif et autres, 2016 ; Couillard et autres, 2012 ; University of Michigan Herbarium, 2016 ; Faubert et autres, 2010 ; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca, 2009.

C.2.5.2.2 Inventaires sur le terrain
À l'été 2019, cinq campagnes d'inventaire visant les plantes estivales et automnales à statut particulier ont été menées parallèlement à la caractérisation de la végétation terrestre et des milieux humides. Une sixième campagne d'inventaire visant les espèces printanières à statut particulier a été menée au printemps 2020, soit le 17 juin 2020. Une septième campagne s'est tenue en juin 2021, en même temps que les inventaires des milieux terrestres et humides dans le secteur de l'autoport de Montréal du CPKC. Toutes les espèces pouvant être identifiées à ce moment de l'année ont été visées (espèces printanières tardives ou reconnaissables en fruit, espèces estivales hâtives et espèces pouvant être identifiées pendant toute la saison de croissance). Enfin, une attention a été portée aux espèces estivales à statut particulier lors de la validation complémentaire des milieux naturels en 2023 (20 juin et 3 juillet).

Lors des inventaires de 2019 et 2021, les espèces à statut particulier ont été recherchées dans tous les milieux naturels de la zone d'inventaire, à part ceux qui étaient inaccessibles en raison de clôtures ou d'enjeux pour la sécurité. Une attention particulière a été portée aux habitats associés aux espèces à statut particulier ciblées préalablement.

Lors de l'inventaire printanier de 2020, les milieux naturels ayant le plus de potentiel d'abriter des espèces printanières à statut particulier ont été visités.

Les espèces floristiques à statut particulier inventoriées sur le terrain ont été identifiées par un botaniste d'expérience, puis photographiées et localisées à l'aide d'un appareil GPS. La description de l'occurrence a également été faite (nombre d'individus, répartition dans le milieu, liste des espèces compagnes, structure de la formation végétale, caractéristiques de l'habitat, etc.). » (Pages C-3 à C14, Volume 4)

- Texte du commentaire :

Même si la **méthodologie** utilisée par l'initiateur de projet n'est pas conforme à l'ensemble des orientations véhiculées dans les guides et les outils du MELCCFP actuellement disponibles, elle est jugée adéquate dans le contexte du présent projet. Les éléments suivants viennent appuyer cet avis :

- Les campagnes d'inventaire ont été réalisées principalement en 2019, 2020, 2021 (exception faite d'une validation complémentaire de 2 jours en 2023), soit avant la diffusion des publications « Aide-mémoire : Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec » (MELCCFP, 2022) et « Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (MELCCFP, 2023);
- Les inventaires floristiques visant la recherche des EFMVS ont été réalisés sur l'entièreté de la zone d'étude (à l'exception des portions de lots inaccessibles (MT52, MT63, MT65 – voir section C.2.2.2.2 des **Citations pertinentes** plus haut);
- Les inventaires floristiques visant la recherche des EFMVS ont été réalisés durant les trois principales périodes phénologiques permettant de détecter adéquatement l'entièreté des EFMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude (printemps, été, automne);

Cela dit, la DEFLMV juge non recevable le volet EFLVMS de la présente étude d'impact sur l'environnement et invite l'initiateur à prendre connaissance des éléments suivants et à répondre aux demandes formulées. À la suite des réponses aux questions, nous pourrons mieux apprécier la recevabilité de l'étude d'impacts et l'acceptabilité du projet :

1) Certaines portions de milieux naturels (MT52, MT63 et MT65) n'ont pas été visités car jugés inaccessibles. **La DEFMV souhaite que l'initiateur détermine, à l'aide des données disponibles par ordinateur et/ou au terrain, les principaux attributs écologiques des milieux naturels non visités (géologie, dépôt de surface, composition générale, structure, âge de peuplement etc.) et qu'il évalue ensuite s'il s'agit d'habitats potentiels pour certaines EFMVS. Le cas échéant, la DEFMV souhaite que l'initiateur qualifie ce potentiel de présence (nul, faible, moyen, élevé).**

   Si l'initiateur identifie certains de ces milieux naturels comme un habitat potentiel pour certaines EFLMVS, il est possible que la réalisation d'inventaires complémentaires soit demandée. Le cas échéant, il sera demandé à l'initiateur de déposer un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci.

   La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires (le cas échéant).

Afin de réaliser l'exercice d'évaluation du potentiel de présence des EFLMVS sur les lots non-visités, il est fortement recommandé de se réfèrer **aux documents et outils suivants :**

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.

- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

- Ces documents et outils sont disponibles sur la page *Espèces floristiques menacées ou vulnérables* du MELCCFP : Espèces floristiques menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca)

2) Également, la DEFLMV tient à souligner que la qualification d'une occurrence documentée au CDPNQ de qualité « historique (H) » ne suffit pas, en tant quel, pour la disqualifier du processus d'inclusion dans la liste des EFLMVS potentielles d'une zone d'étude. (Voir section C.2.5.2.1 du Volume 4 de l'ÉIE). Les occurrences de qualité « historique (H) » dans le Québec méridional n'ont pas été observées depuis 20 ans et plus, peu importe le niveau d'effort qui a été consacré dans l'intervalle à la recherche de l'espèce dans l'occurrence. Ainsi, beaucoup d'occurrences « historiques » n'ont tout simplement pas été revisitées depuis 20 ans et plus. (Tardif et coll., 2016). **Dans ce contexte, la DEFLMV souhaite connaître l'identité des EFLMVS présentant des occurrences historiques dans la zone d'étude et, pour celles ayant une précision de localisation « S » ou « M », il est demandé à l'initiateur de fournir l'évaluation du potentiel de leur présence dans les milieux naturels non-visités (MT52, MT63 et MT65).**

Références autres :

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque, 2016. Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.	Olivier Deshaies	2024/05/10
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.	Michele Dupont Hebert	2024/05/13
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : EFLMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées)

- Référence à l'addenda : Les documents suivants ont été consultés afin de se prononcer sur la recevabilité suite au dépôt du document de réponses aux questions et commentaires (Q1) :

  Hydro-Québec (2024a). Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Document réalisé par Hydro-Québec, 138 pages.

  Hydro-Québec (2024b). Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield. Atlas cartographique mis-à-jour (août 2024) : Carte QC14-1, feuillets 1 à 8, Impact du projet sur les milieux humides et terrestres.

- Texte du commentaire : L'addenda soumis par l'initiateur (Hydro-Québec (2024a et b)) a permis de répondre à nos questions, recommandations et exigences en lien avec la recevabilité du volet des EFLMVS de la présente étude d'impact. Voici de manière synthétique, les principaux éléments abordés dans l'addenda que la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) a évalué dans le cadre de cet exercice de recevabilité :
  -Mise à jour de la méthodologie et des résultats d'identification des EFLMVS potentielles de la zone d'étude;
  -Mise à jour de la méthodologie et des résultats concernant la description des habitats potentiels des EFLMVS potentielles de la zone d'étude;
  -Évaluation du potentiel de présence spécifique des EFLMVS dans les polygones de milieux terrestres non visités au terrain MT-52, MT-63 et MT-65 (ci-après « milieux non-visités »);

  L'initiateur considère, après analyse, que le potentiel global de présence des EFLMVS dans les milieux non-visités est faible. Également, il se prononce spécifiquement sur le potentiel de présence des EFLMVS qui ont été répertoriées ailleurs dans la zone d'étude du projet, soit le noyer cendré (potentiel faible), le jonc de Torrey (potentiel faible) et l'uvulaire à grandes fleurs (potentiel faible). Les deux premières sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec et la troisième est désignée vulnérable à la récolte. Finalement, l'initiateur se prononce sur le potentiel de présence des EFLMVS présentant des occurrences de qualité « historique (H) », « extirpée (X) » ou « non retrouvée (F) » dans un rayon de 15 km de la zone d'étude (Hydro-Québec, 2024c). Il s'agit de l'aigremoine pubescente (potentiel faible), du caryer ovale (potentiel faible) et de la renouée robuste (potentiel nul). Ces trois espèces sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Pour toutes les espèces précitées, les interdictions spécifiques de l'article 16 de la LEMV ne s'appliquent pas.

  Ainsi, le risque global d'atteinte aux EFLMVS dans les milieux non-visités au terrain est, en l'absence d'inventaires précis au terrain, considéré comme faible. La DEFLMV est en accord avec cette analyse. La DEFLMV note par ailleurs que la majeure partie de la superficie des milieux non visités est déjà constituée d'une emprise existante de ligne de transport d'énergie et qu'elle fait l'objet de travaux d'entretien récurrents qui réduisent davantage son potentiel d'abriter les EFLMVS précitées (à l'exception du jonc de torrey).

  Cela dit, il demeure possible que, sur l'emprise totale du projet (travaux permanents et temporaires), des EFLMVS soient découvertes lors de la réalisation des travaux anticipés. À ce titre, la DEFLMV tient à rappeler que le gouvernement se réserve le droit d'exiger toute condition permettant d'assurer la protection adéquate de l'environnement ou la santé des espèces vivantes lors de l'émission d'un décret ministériel (article 31.5 paragraphe 4, LQE). Également, il est dans l'objectif de la Politique sur les espèces menacées ou vulnérables (Gouvernement du Québec, 1992) de freiner ou même de renverser le processus de raréfaction des espèces susceptibles d'être ainsi désignées et ces espèces doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.1, LQE) (Gouvernement du Québec, 1992).

Ainsi, la DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée, advenant la découverte fortuite d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans les phases subséquentes du projet. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place;

Par ailleurs, advenant la découverte fortuite d'une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer. L'évitement est toujours la mesure à préconiser.

Autres références citées :

- Hydro-Québec (2024c). Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield (2024). Étude d'impact sur l'environnement. Étude réalisée par Hydro-Québec et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
    - Volume 4 : Annexes.
        - Annexe C : Méthodes d'inventaire et d'analyse des études spécialisées (C.2 Végétation (…))

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.	Olivier Deshaies	2024/09/12
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.	Michele Dupont Hebert	2024/09/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA 2798

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :
  - Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 à 4
  - Notamment, l'Annexe H, vol. 4 « Étude de bruit »
- Texte du commentaire : La « Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement » invite l'initiateur à prendre en compte les émissions sonores en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement pour son projet.

Le projet proposé a un impact potentiel sur le climat sonore de sept arrondissements et municipalités ce qui implique de considérer le niveau sonore du bruit particulier d'un grand nombre de récepteurs sensibles et de les mettre en relation avec les seuils applicables en fonction des zonages et des réglementations en vigueur et du bruit résiduel. L' *Étude de bruit* de l'Annexe H du vol. 4 détaille les différents zonages et règlements applicables selon les arrondissements et les municipalités, mais tend à faire l'analyse sur des sections de la zone d'étude plutôt que sur l'ensemble des récepteurs sensibles, ce qui engendre des zones non évaluées. Noter que, sauf avis contraire, les mentions à l'étude d'impact faites dans le présent avis réfèrent à l'Annexe H du vol. 4.

Ainsi, pour ce qui est du volet climat sonore, l'initiateur est invité à apporter des précisions aux éléments d'information suivants :

Caractérisation du climat sonore initial (bruit résiduel)

- Le niveau sonore du bruit résiduel a été mesuré en un total de 6 points sur l'ensemble du tracé d'environ 15 km. Le niveau LAeq,1h minimal obtenu pour ces points est extrapolé pour établir un seuil de bruit en vigueur pour plusieurs secteurs. Il faudrait justifier que le nombre de points de mesure est suffisant et que les niveaux obtenus sont représentatifs de l'ensemble des points récepteurs sensibles. De plus, il faudrait justifier que le niveau sonore
    - au point M3 est représentatif des secteurs S1 et S2.
    - aux points M5 et M7 sont représentatifs des secteurs S3 à S17.
    - au point M8 est représentatif des secteurs S18 à S23.
    - au point M10 est représentatif des secteurs S24 à S28.
    - au point M 11 est représentatif des secteurs S29 à S32.
- Veuillez produire des cartes mises à jour des Figures 3 à 9 en y indiquant les points de mesure retenus (M3, M5, M7, M8, M10 et M11).
- Le niveau sonore du bruit résiduel de 5 des 6 points récepteurs a été mesuré en 2019, soit plus de 4 ans après la date du rapport de l'Annexe H « Étude de bruit ». Justifier que ces mesures sont représentatives du climat sonore actuel, étant donné le développement rapide d'une grande ville comme Montréal.

Caractérisation du bruit particulier aux récepteurs sensibles

- On considère des secteurs de S1 à S32. Or, il y a des secteurs de la zone d'étude contenant des récepteurs sensibles qui ne sont pas évalués et rapportés. Par exemple, la Figure ci-dessous reprend la Figure 6 de l'Annexe H de l'étude d'impact en ajoutant en jaune des exemples de secteurs non étudiés ayant des récepteurs sensibles. Ainsi, veuillez évaluer et rapporter la prédiction de la conformité du niveau sonore pour tous les points récepteurs sensibles.
- Dans le même sens, veuillez présenter les cartographies de contours isophones en dB(A) (ex. : 35, 40, 45, etc.) pour l'ensemble des secteurs ayant des récepteurs sensibles et prenant en compte l'ensemble des bruits particuliers. Étant donné l'ampleur de la zone, idéalement, fournir le résultat sous forme de fichiers de forme (par exemple en .shp) interprétable par un système d'informations géographiques (SIG/GIS). Cette demande est motivée par les constats suivants :
    - Il semble y avoir des zones avec récepteur sensible dont la cartographie sonore est manquante. Par exemple, il manque une cartographie de la portion entre la figure de l'Avenue Marc Chagall (p. 36 de l'Annexe H) et celle de l'Hôpital Mont-Sinaï (p.37) et la portion au nord du Poste Saraguay.
    - Il n'est pas clair si les cartographies des postes de transformation (Figure 10 et 11) incluent l'ensemble de bruit particulier (poste, lignes et tous autres équipements). Par exemple, pour le Poste de Côte-Saint-Luc actuel, plusieurs équipements sont situés à l'extérieur. Ainsi, veuillez inclure le bruit émis par tout équipement extérieur aux postes électriques.
- Il existe un risque de dépassement des seuils à appliquer pour plusieurs secteurs. Quelles serait les mesures d'atténuation possibles, outre la variante nord mentionnée et la conception à faisceau double des câbles ? Des dépassements sont notamment possibles pour les raisons suivantes :
    - Une incertitude de +/- 3 dB(A) sur les prédictions des niveaux sonores en utilisant une modélisation conforme à la norme ISO 9613-2 est typiquement applicable.
    - Le risque que le bruit résiduel soit hétérogène à travers les secteurs, ce qui entraînerait un dépassement du seuil applicable.
- Le caractère impulsionnel (bruit d'impact) du bruit des disjoncteurs est quantifié à l'aide d'une métrique du niveau de bruit d'impact : L_I. Veuillez fournir la valeur LAFTm5 en conformité à la Note d'Instructions NI98-01. Cela permettra d'évaluer les risques d'application d'un terme correctif pour bruit d'impact, notamment pour le Poste Rockfield dont les disjoncteurs ne sont pas inclus à l'intérieur d'un bâtiment.
- Préciser le développement du futur écoquartier adjacent au Poste Rockfield proposé. On mentionne à la section 3.1.7 que l'écoquartier sera situé dans la zone S32. Or, on voit sur la Figure 11 que des bâtiments sont modélisés sur le site de l'actuelle usine de Bain Maax, soit entre la section S32 et l'éventuel Poste Rockfield. Est-ce que ces bâtiments font partie de l'écoquartier ou de tout autre développement résidentiel ? Les niveaux sonores prédits par ce poste sont élevés et le risque de dépassements est possible pour les éventuels récepteurs sensibles, surtout si l'on tient compte des critères de la norme d'Hydro-Québec TET-ENV-N-CONT001 qui ne fait pas de distinction entre zones résidentielles de faible ou

haute densité. Ainsi, quelles sont les possibles mesures d'atténuation advenant des dépassements pour le futur écoquartier ?

- Des points récepteurs sensibles sont situés au nord du Poste de Saraguay, est-ce que le changement de tension a un impact sur le climat sonore en ces points ? Quantifier l'impact de la modernisation sur les niveaux sonores de ceux-ci.

Divers

- On constate l'absence d'un suivi du climat sonore en exploitation. Minimalement, un suivi un an après la mise en service sera demandé pour les lignes et les postes électriques Côte-Saint-Luc et Rockfield. Ainsi, l'initiateur devra préciser le programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Les niveaux sonores mesurés en phase d'exploitation doivent servir à valider l'étude prédictive du climat sonore et à démontrer la conformité des émissions.

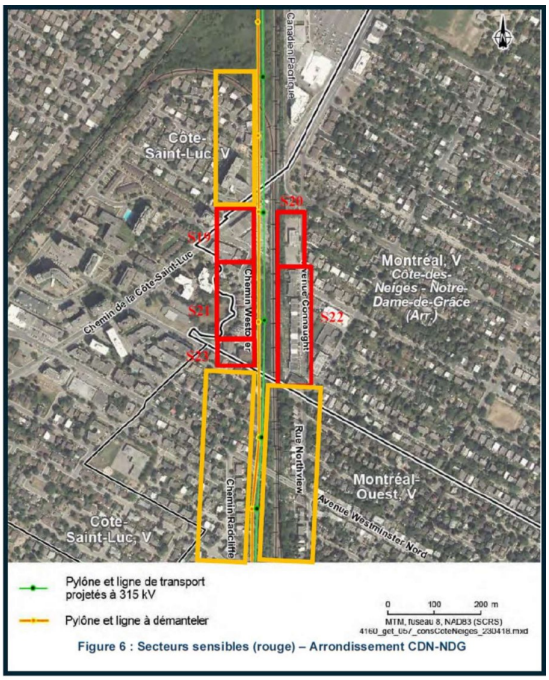

Figure modifiée tirée de la Figure 6 de l'Annexe H . Ajout :

Secteurs non-étudiés

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : [1] Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement
- Texte du commentaire :

Globalement, du point de vue du climat sonore, les éléments présentés par l'initiateur en réponse aux questions sont satisfaisants.

Cependant, certains éléments d'information seront à fournir par l'initiateur à la suite du choix de la variante finale (soit la variante sud ou la variante nord) :

- En réponse aux questions, l'initiateur a fourni le fichier de forme (shapefile) contenant les contours isophones liés aux émissions sonores de la variante sud seulement. De plus, les résultats présentés n'incluent pas la contribution des postes électriques Rockfield et Côte-Saint-Luc. L'initiateur devra donc fournir les contours isophones de l'ensemble des contributions sonores liés au projet (en shapefile et en image) du tracé final.
- Des discontinuités des contours isophones sont présentes, notamment entre le pylône 508 et 509, l'initiateur devra expliquer ce genre discontinuités si elles sont présentes sur les contours isophones du tracé final.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph.D.	Ingénieur en acoustique environnementale	2024-09-25	Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur	2024-09-24	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield
Initiateur de projet	Hydro-Québec
Numéro de dossier	3211-11-129
Dépôt de l'étude d'impact	2024/04/03

Présentation du projet : Hydro-Québec projette de remplacer deux lignes d'alimentation à 120 kV entre les postes de Saraguay et Rockfield par une ligne à 315 kV. Le projet comporte aussi le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kV par des postes à 315-25 kV. La nouvelle ligne à 315 kV empruntera principalement l'emprise existante dans laquelle passent actuellement les lignes à 120 kV à remplacer. Seul un court tronçon du tracé fait l'objet de deux variantes, à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Quant aux deux futurs postes, ils seront construits sur les sites mêmes des postes actuels ou à proximité, sur des propriétés d'Hydro-Québec ou en cours d'acquisition par Hydro-Québec. Le projet s'insère dans un milieu urbanisé de l'ouest de l'île de Montréal qui se distingue par son utilisation du territoire, relativement dense et aux multiples usages. Le secteur nord de la ligne projetée (du poste de Saraguay au poste Laurent) se trouve au confluent d'axes routiers d'un milieu à vocation multiple, mais principalement industriel et commercial. Le secteur central (du poste Laurent au poste de Côte-Saint-Luc projeté) touche un milieu à vocation commerciale et industrielle, mais aussi caractérisé par la présence de nombreuses infrastructures ferroviaires et, dans sa partie sud, par des quartiers résidentiels. Ce secteur inclut les variantes nord et sud de la ligne projetée. Le secteur sud, entre le poste de Hampstead (ou le poste de Côte-Saint-Luc projeté) et le poste Rockfield à 315-25 kV, est surtout occupé par des quartiers résidentiels, mais il se distingue aussi par de grandes superficies d'usages commercial ou industriel, notamment près du poste Rockfield. L'étude d'impact sur l'environnement présente la justification du projet et ses composantes techniques ; elle regroupe l'analyse des milieux physique, biologique et humain ainsi qu'un compte rendu des activités de consultation des parties prenantes et de participation du public. On y présente aussi la description des impacts potentiels du projet sur le milieu et des mesures d'atténuation connexes, l'évaluation des impacts résiduels, l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que le programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Poursuite de la démarche de consultation**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 5, 9, 13 et 17
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne à plusieurs reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) que les démarches de consultations se poursuivront auprès des différents intervenants du milieu afin de continuer de répondre aux questions et de prendre en compte les préoccupations de la population. L'ÉIE identifie de manière sommaire les moyens qui seront mis en œuvre pour favoriser la participation du public. Par exemple, il est indiqué qu'« Hydro-

Québec continuera d'échanger avec les partenaires municipaux et d'informer les publics intéressés des étapes à venir » (p. 5-33, volume 1 de l'ÉIE) et que sera mis en place, « en concertation avec les propriétaires, un aménagement à long terme à la limite du poste […] » (p.13-23, volume 3 de l'ÉIE). L'ÉIE détaille aussi les actions effectuées et les mécanismes qui ont déjà été mis sur pied pour informer et consulter les acteurs concernés par le projet, tel que la mise en place de comités ou de tables techniques et de comités de travail. Toutefois, il n'y a aucune information explicite concernant la fin ou la poursuite de ces tables et ces comités à la suite du dépôt de l'ÉIE.

L'initiateur doit indiquer précisément les démarches d'information et de consultation et mécanismes de concertation qu'il prévoit poursuivre ou mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'étude d'impact, et ce, pour toutes les phases du projet, en identifiant les méthodes et les activités prévues ainsi que leurs durées.

- Thématiques abordées : **Système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 9, 13 et 17
- Texte du commentaire : À plusieurs reprises dans l'ÉIE, l'initiateur s'engage à instaurer un système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes dans le but d'atténuer les impacts sur la santé et le bien-être des résidents. Toutefois, il n'indique aucun autre détail à ce sujet. Il n'est donc pas possible de comprendre clairement le cheminement des plaintes et des demandes d'information, ni comment ils seront documentés. Le Ministère recommande que les plaintes et les commentaires reçus soient consignés dans un registre répertoriant les détails de l'événement ainsi que les interventions effectuées, à savoir, les actions réalisées, les mesures correctives apportées, leurs justifications ainsi que les communications et rétroactions effectuées auprès des personnes concernées (MELCC, 2021).

  L'initiateur doit fournir davantage d'information sur le système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes en expliquant les moyens disponibles pour que la population puisse transmettre leurs préoccupations, leurs commentaires ou leurs plaintes, la procédure qui sera appliquée, de la réception de la plainte ou du commentaire jusqu'à la rétroaction auprès de l'émetteur ainsi que les mesures additionnelles qu'il prévoit mettre en place, le cas échéant. De plus, il doit confirmer que ce système sera en place avant le début de la phase de construction et pour la durée de vie du projet.

- Thématiques abordées : **Nuisances sonores des travaux**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement, Chapitres 9, 13 et 17
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que les travaux, tant pour la modernisation de la ligne que les postes de Côte-Saint-Luc et Rockfield, seront, pour « la majeure partie […] réalisée du lundi au vendredi entre 7h et 19h » (pp. 9-104, 13-32 et 17-34 de l'ÉIE). Il nomme que des travaux pourraient avoir lieu hors de cette période occasionnellement pour la ligne et exceptionnellement pour les postes Côte-Saint-Luc et Rockfield.

  Dans l'optique de rendre une information la plus claire et transparente possible pour la population concernant les nuisances sonores lors des travaux, l'initiateur doit indiquer quelles sont les raisons qui pourraient mener à l'exécution des travaux hors de ces heures.

- Thématiques abordées : **Décision sur la variante de la ligne de transport**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1
- Texte du commentaire : L'ÉIE présente et analyse deux variantes possibles d'un court tronçon de la ligne qui se situe à la hauteur de la gare de triage du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). À la page vi, il est mentionné que la variante nord serait préférable, mais qu'en raison des nombreux enjeux liés à la cohabitation de la ligne de transport et des activités ferroviaires, l'analyse de cette variante n'est pas terminée.

  L'initiateur doit mentionner à quel moment il sera fixé quant au choix définitif de la variante et indiquer quand et comment il prévoit aviser les résidents et propriétaires concernés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/05/09
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2024/05/09
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aspects sociaux
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : Les réponses de l'initiateur aux questions posées lors du premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) apportent des compléments d'information sur les aspects sociaux suivants :
  - Communication du choix de la variante (QC-1)
  - Poursuite de la démarche d'information publique (QC-7)
  - Système de réception et de traitement des demandes d'informations et de plaintes (QC-31)
  - Nuisance sonore lors des travaux (QC-32)

  Concernant les aspects sociaux, les renseignements fournis par l'initiateur dans l'étude d'impact sur l'environnement (Hydro-Québec, mars 2024) et le document de réponses aux questions et commentaires (Hydro-Québec, août 2024) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle.

Références :

Hydro-Québec (mars 2024). Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield - Étude d'impact sur l'environnement. Déposé au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs.

Hydro-Québec (août 2024). Modernisation du réseau électrique entre les postes de Saraguay et Rockfield – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement- Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2024/09/09
Melissa Gagnon	Directrice générale adjointe		2024/09/10
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.